



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat
Division des Personnels
de l'enseignement
secondaire**

DPES 3

Affaire suivie par
Pierre-Olivier SEMPERE

Amaury MILLET

Jimmy FERRERE

Christiane BOURA-GLISIA

Téléphone

0264481002

Fax

0262481111

Courriel

mvt2016@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 18 novembre 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames, messieurs
les chefs d'établissement du second degré,
Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du second degré

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels
enseignants, d'éducation et d'orientation – phase interacadémique – rentrée
2016.**

Référence : - arrêté ministériel du 10 novembre 2015 (BO spécial n°9 du
12/11/2015)
- note de service MENESR – DGRH B2 n° 2015-186 du 10/11/2015
(BO spécial n°9 du 12/11/2015)

Pièces jointes :

- annexe 1 : modalités d'inscription aux opérations du mouvement
- annexe 2 : liste des établissements précédemment classés « APV » et établissements relevant de l'éducation prioritaire « REP+ » et « REP »
- annexe 3 : critères d'appréciation du CIMM
- annexe 4 : éléments du barème
- annexe 5 : tableau de correspondance entre les disciplines de recrutement S.I.I. et les disciplines de mouvement

La note de service ministérielle du 10 novembre 2015 publiée au BO spécial n°9 du 12 novembre 2015 définit les conditions dans lesquelles doivent se dérouler les opérations du mouvement interacadémique 2016.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les priorités de traitement des



demandes de mutation définies par le législateur, notamment le dispositif de l'éducation prioritaire et d'évoquer les conditions d'attribution de la bonification dite DOM (I).

De même, sera précisée la situation des enseignants de S.T.I. (II)

Enfin, seront indiqués le dispositif d'information et d'accompagnement à la mobilité mis en place (III) ainsi que le déroulé des étapes propre à l'académie de La Réunion (IV).

I – Les priorités légales et la bonification DOM

- Les priorités légales

L'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État accorde une priorité de mutation aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

S'agissant du traitement des demandes formulées au titre du handicap, je vous invite à vous reporter à la circulaire académique datée du 03 novembre 2015 entièrement consacrée à cet objet.

S'agissant des établissements relevant de l'éducation prioritaire, la cartographie des établissements a été revue. Il convient de distinguer :

- les établissements classés REP + ;
- les établissements classés REP ;
- et les établissements relevant de la politique de la ville et mentionnés dans l'arrêté du 16 janvier 2001.

Par ailleurs, les bonifications acquises au titre du classement « A.P.V. » seront maintenues pour une durée de deux mouvements (2016 et 2017). Ce dispositif transitoire est mis en place pour les agents affectés dans un établissement précédemment « A.P.V. » et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire.

Enfin, il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.

- La bonification DOM

La note de service ministérielle du 10 novembre 2015 précise que « 1000 points sont attribués pour les vœux formulés en **rang 1** et portant sur les académies de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, la Réunion ou sur le vice-rectorat de



*Mayotte, pour les agents **pouvant justifier de la présence dans ce département du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP n°02129 du 3 janvier 2007** »*

Vous trouverez en annexe une liste non exhaustive des principaux critères d'appréciation permettant la reconnaissance des CIMM, ainsi qu'un tableau des éléments d'analyse de ces derniers et des pièces justificatives à fournir pour chacun des critères, à compléter par les agents concernés.

Il est important de noter ici que les critères cités n'ont pas de caractère exhaustif, ni nécessairement cumulatif. Ils peuvent être complétés par tout autre élément d'appréciation pouvant être utile à l'administration. Plusieurs de ces critères, qui ne seraient pas à eux seuls déterminants, doivent se combiner.

A cet égard, je précise que l'analyse conduite par les services rectoraux tendra à apprécier la vocation de l'agent demandeur à bénéficier de la bonification sur la base d'un faisceau d'indices et non de lui refuser ladite bonification en raison de l'absence de tel ou tel critère.

Remarques particulières : affectations à Mayotte

(cf. annexe 6 de la note de service 2015-186 du 10-11-2015, BO 9 du 10/11/15)

Les demandes de première affectation et de mutation à Mayotte sont traitées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, à l'exception des personnels appartenant au corps des conseillers principaux d'éducation et au corps des personnels d'orientation.

Le décret n°2014-729 du 27 juin 2014, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014 supprime la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent Mayotte et qui y sont affectés resteront sur le territoire sans limitation de durée.

II – La situation des enseignants de S.T.I.

Suite à la création du CAPET sciences industrielles de l'ingénieur et de l'agrégation sciences industrielles de l'ingénieur, les enseignants relevant de l'une des 42 valences des sciences et techniques industrielles (S.T.I.) sont désormais affectés dans l'un des 4 champs disciplinaires des sciences industrielles de l'ingénieur (S.I.I.) :

- Architecture et construction (L1411);
- Énergie (L1412);
- Information et numérique (L1413);
- Ingénierie mécanique (L1414).



Ces nouvelles valences sont utilisées depuis les opérations de la phase interacadémique du mouvement 2013.

Ainsi, l'enseignant de S.I.I. souhaitant participer à la phase interacadémique du mouvement le fera obligatoirement dans sa nouvelle valence.

Cependant, la possibilité lui est donnée de participer en technologie (L1400).

Dans ce cas, il devra, lors de la saisie des vœux, faire un choix qui portera sur une participation dans sa valence S.I.I. ou en technologie. Aucun panachage des vœux entre les deux disciplines ne pourra être traité et aucun cumul ne sera possible.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique vaudra également pour la phase intra-académique.

Il est à noter que le mouvement spécifique national pour les enseignants de S.T.I. se déroulera selon les anciennes nomenclatures.

Vous trouverez en annexe 5 le tableau de correspondance entre les disciplines de recrutement et les disciplines de mouvement.

III – Le dispositif d'information et d'accompagnement à la mobilité

Le ministère de l'éducation nationale a souhaité reconduire le service d'accueil et de conseil « **Infomobilité** » dédié à l'accompagnement des enseignants dans leur démarche de mobilité et ce, dès la conception du projet de mutation et jusqu'à la communication du résultat de la demande.

Pour cela, les personnels peuvent appeler le **0 800 970 018** pour obtenir toutes les réponses aux questions qu'ils se posent sur la phase interacadémique à compter du 16 novembre 2015 et jusqu'au 8 décembre 2015 à 12 heures (fin de la période de saisie des vœux sur SIAM). Par ailleurs, ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité par la communication par les candidats, lors de la saisie des vœux, de leurs coordonnées téléphoniques précises.

À compter du 9 décembre 2015, le relais sera assuré dans l'académie par une « **cellule mobilité** » qui pourra être contactée, au terme de la phase interacadémique, comme lors de la phase intra-académique, au **02.62.48.10.02**.

IV – Le déroulé des étapes du mouvement propre à l'académie de la Réunion

1 - Le mouvement des personnels enseignants du second degré, et des personnels d'éducation, d'orientation et des PEGC



5/8

Le déroulement des étapes est le suivant :

Saisie des candidatures :
(cf annexe 1)

**www.education.gouv.fr/iprof-siam ou www.ac-reunion.fr, icônes Métice puis I-Prof
du 19 novembre 2015 midi au 8 décembre 2015 midi
*heures métropolitaines***

Les confirmations de vœux parviendront par voie de courrier électronique dans les établissements.

Les personnels en disponibilité ou en détachement, doivent prendre contact avec le service du mouvement afin de communiquer leurs coordonnées pour l'envoi direct de leur confirmation : mvt2016@ac-reunion.fr

**A partir du
9 décembre 2015**
Édition et remise des
confirmations de
vœux dans les
établissements.

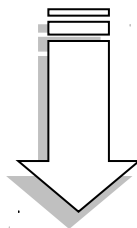
Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Date limite de retour des documents :

le 15 décembre 2015

délai de rigueur au Rectorat Bureau du mouvement DPES 3

En cas de non retour de la confirmation la participation au mouvement interacadémique sera annulée.

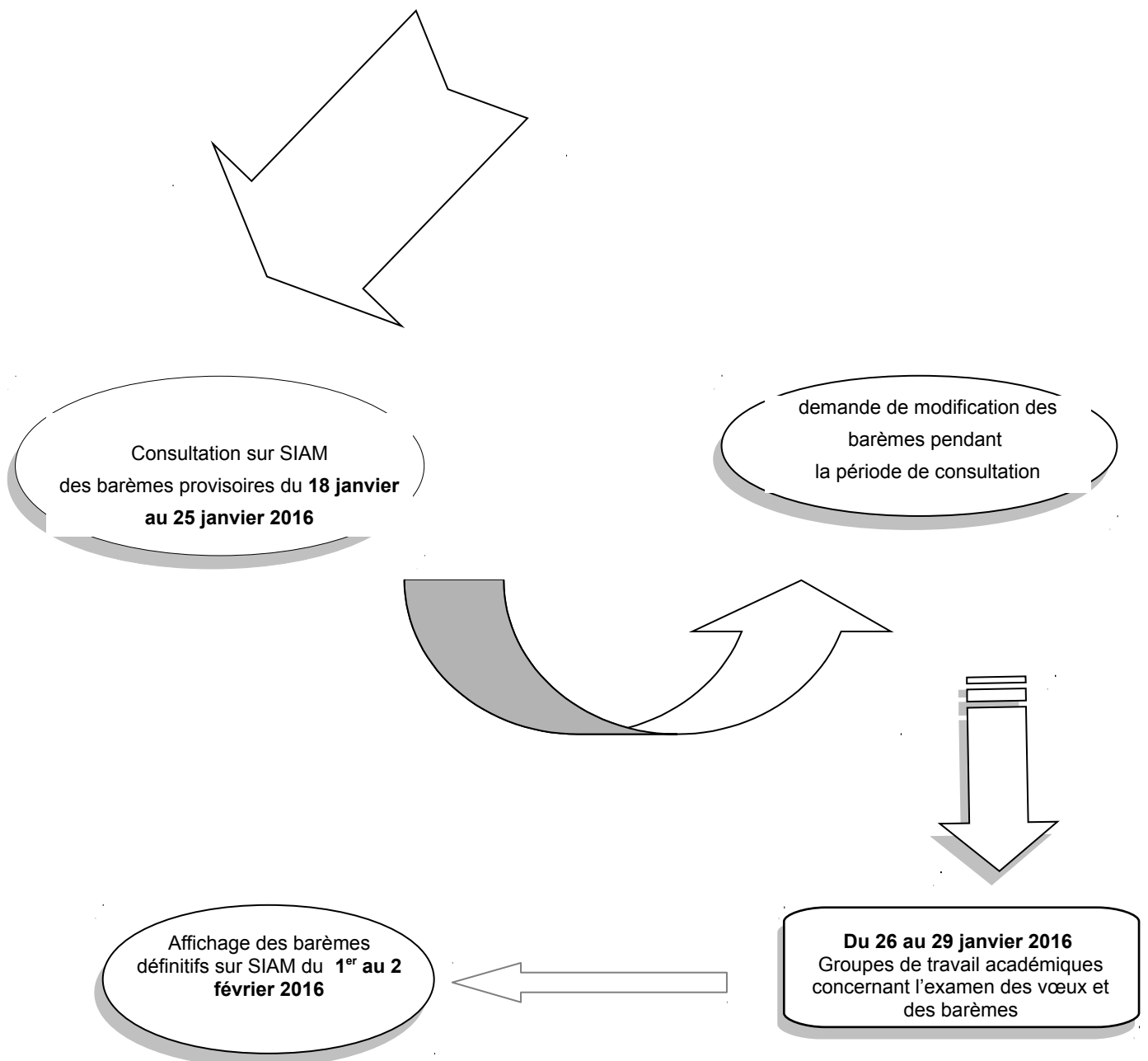




6/8

Traitement et contrôle des demandes du
4 janvier 2016 au 13 janvier 2016

Les agents sont invités à transmettre à l'administration un numéro de téléphone et une adresse électronique valables afin de pouvoir être joints par le service du mouvement en cas de besoin pendant la phase de traitement des barèmes qui se déroulera pendant les congés scolaires,





2 – Modalités de traitement des postes spécifiques nationaux

(cf. annexe 2 de la note de service 2015-186 du 12-11-2015, BO 9 du 12/11/15)

Modalités	Calendrier	Traitement
<p>Les personnels enseignants titulaires ou stagiaires, d'éducation et d'orientation, peuvent formuler des demandes pour des postes spécifiques nationaux.</p> <p>Le nombre de vœux possible est fixé à 15.</p> <p>Ils mettront à jour leur CV, et ils rédigeront leur lettre de motivation dans la rubrique I-PROF, exclusivement accessible par Métice, dédiée à cet usage. (la saisie de la lettre de motivation ne sera possible qu'après la saisie des vœux)</p> <p>Une attention particulière doit y être portée, car les candidatures seront consultées par les chefs d'établissement, les inspecteurs et les recteurs chargés d'émettre un avis. Ces dossiers seront ensuite examinés par la direction générale des ressources humaines du ministère après avis de l'inspection générale.</p> <p>Dans la mesure du possible, il est recommandé de prendre l'attache du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et lui communiquer une copie du dossier de candidature.</p> <p>Les candidats à des postes spécifiques peuvent <u>simultanément</u> formuler une demande pour le mouvement interacadémique. Dans l'hypothèse d'un recrutement sur poste spécifique, l'affectation sur un poste spécifique est prioritaire.</p>	<p>19/11/2015 au 08/12/2015</p>	<p>Saisie des vœux sur l'outil de gestion internet I-PROF (via Métice)</p>
	<p>A partir du 09/12/2015</p>	<p>Remise des confirmations de vœux dans les établissements</p>
	<p>15/12/2015</p>	<p>Date limite de retour des confirmations au bureau du mouvement (DPES 3)</p>
	<p>11/12/2015</p>	<p><u>Cas des lauréats de la session 2015 des CAPLP et CAPET Arts appliqués, option métiers d'art</u> : qui doivent candidater au mouvement spécifique PLP requérant des compétences particulières* et envoyer leur dossier de travaux personnels</p> <p><u>Cas des enseignants certifiés, agrégés et PLP Arts appliqués</u> :</p> <p>Les candidats enverront le dossier complémentaire comportant les indications utiles relatives aux compétences particulières* pour occuper le(s) poste(s) sollicité(s), en précisant le ou les mouvements auxquels il est postulé</p> <p>❖ au ministère de l'éducation nationale, bureau DGRH B2-2 72, rue Regnault 75243 PARIS Cedex 13.</p> <p>(* consulter le B.O. cité en référence pour plus d'informations.)</p>



8/8

Remarques particulières : mouvement spécifique des chefs de travaux.

Il est à noter que le mouvement spécifique des chefs de travaux s'adresse aux titulaires de la fonction qui souhaitent un changement d'affectation et aux enseignants reconnus aptes à exercer la fonction de chef de travaux et inscrits sur la liste d'aptitude rectorale, conformément aux dispositions de la circulaire DGRH-B1-3 n° 0163 du 23 mars 2011 portant sur la fonction de chefs de travaux.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les dates de ce calendrier académique, lequel est établi en fonction des contraintes nationales. Il ne pourra être tenu compte, dans le traitement des dossiers, des retours de confirmation de demande de mutation qui parviendront hors délai.

Je vous prie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note et vous remercie de votre collaboration.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Signé :

Le Secrétaire général adjoint

Yann COUEDIC